

Collecte et traitement des déchets des ESMS : l'URIOPSS conteste la décision de la Métropole

L'URIOPSS s'est fait le relais de ses adhérents associatifs impactés par la récente décision de la Métropole concernant la collecte et le traitement

Publié le 6 novembre 2025

De Uriopss Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse

GESTION - FINANCEMENT

Taxe D'habitation

Article

INFO PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE



Spécifique Uniopss

Non

L'URIOPSS s'est fait le relais de ses adhérents associatifs impactés par la récente décision de la Métropole concernant la collecte et le traitement des déchets non dangereux des établissements sociaux et médico-sociaux

(ESMS).

L'Union a établi un courrier en contestation de cette décision : « *les modifications prévues dans la règlementation viennent rompre, selon nous, un principe fondamental : le principe d'égalité de traitement entre les personnes vivant dans un logement ordinaire et les personnes vulnérables vivant dans des ESMS. Aussi, cette décision nous paraît inéquitable. C'est pourquoi notre Union vous interpelle ce jour au nom des associations que nous représentons sur le territoire de la Métropole. ».*

La Métropole base en effet désormais l'exonération d'une contribution supplémentaire sur le code APE, sans tenir compte du fait que certains ESMS sont les domiciles des personnes accompagnées. Les ESMS sont souvent décomptés dans les logements sociaux et il est surprenant que, pour ce qui concerne la collecte des déchets, ils échappent à cette catégorie, au détriment des structures concernées.

En réponse au courrier de l'URIOPSS (ci-dessus), la Métropole a précisé qu'à ce jour, ils ne faisaient pas de distinction entre le traitement des déchets liés aux activités de l'établissement et ceux des résidents de ces établissements, mais qu'une étude juridique était en cours sur le sujet.